

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION

22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

22/11/2022

EN EXERCICE : 23

PRESENTS :19

PROCURATIONS : 04

VOTANTS :23

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme

Absents : M. Mme

Procuration : Madame SICARD Christine à Monsieur MILANÈSE Antoine
Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki
Madame RESSES Lisa à Madame DALL ANESE Lisa
Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur Thierry CAMBE

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 080/2022 OBJET : DENOMINATION LOCAL ASSOCIATIF PLACE BELOT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, de dénommer le local associatif de la place belot à Ste BAZEILLE.

Le nom proposé est « **Maison des Bazeillais** » - « **Maison pour Tous** ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

De dénommer le local associatif de la place belot à Ste BAZEILLE :

- « **Maison pour tous** »

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	13	
Contre	5	
Abstention	5	

DELIBERATION N° 081/2022 OBJET : ACCEPTATION REGLEMENT INTERIEUR LOCAL ASSOCIATIF PLACE BELOT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur concernant l'utilisation du local associatif place du docteur Belot à Sainte Bazeille. Après lecture du règlement annexé à la présente délibération et débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

D'ADOPTER le présent règlement intérieur destiné à l'utilisation du local associatif place du docteur Belot, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

DELIBERATION N° 082/2022 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATIF PLACE BELOT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition à titre gracieux du local nouvellement restauré place du docteur Belot, auprès de cinq associations :

- Familles rurales,
- Insième,
- Gerbe d'or,
- Bougeons nous 47,
- Aape de Ste Bazeille

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

La commune a élaboré une convention spécifique.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de ces dernières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter le projet de convention entre la commune et les cinq associations nommées ci-dessus, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2022,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 083/2022 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES SPORTS POUR CLUB BASKET LEVIGNAC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Club de Basket de LEVIGNAC, représenté par son président Monsieur NOAILLE Patrick pour la mise à disposition de la salle Omnisport, pour assurer les entraînements suite à des travaux de rénovation de leur salle de Duras.

La possibilité d'utilisation de la salle est souhaitée pour les vendredis de 20 h 30 à 22 h 30, pour la période du 01 novembre 2022 au 28 février 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Une participation de 200 € est demandée à l'association pour le coût, relatif aux fluides.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

-D'accepter le projet de convention entre la commune et le Club de Basket de Lévigac pour une durée de quatre mois, à compter **du 01 novembre 2022.**

- D'accepter la mise à disposition de la salle omnisports les vendredis de 20 h 30 à 22h30, pour la période du 01 novembre 2022 au 28 février 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Club de Basket de Lévignac dans ces termes.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 084/2022 OBJET : CONVENTION UTILISATION PISCINE AQUAVAL – ECOLES DE STE BAZEILLE – ANNEE 2022-2023.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'en raison de l'utilisation par les écoles de STE BAZEILLE de la piscine AQUAVAL pour l'année scolaire 2022 /2023, il y a lieu de signer une convention entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de STE BAZEILLE, pour fixer notamment le règlement de l'utilisation et le tarif d'entrée soit : **38 € par cycle et par enfant.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'Accepter** le projet de convention AQUAVAL de la communauté Val de Garonne Agglomération pour l'année scolaire 2022/2023.

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 085/2022 OBJET : PARTICIPATION ECOLE STE FOY 2021/2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'Ecole Sainte-Foy de MARMANDE. La Commune de Sainte Bazeille participe depuis de très nombreuses années au financement de cet Établissement

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

scolaire privé. La contribution financière est établie sur la base du coût d'un élève en pré-élémentaire et élémentaire du secteur public. Pour l'année scolaire de 2020/2021 une contribution de 4 848,45 euros a été allouée. Pour celle de 2021/2022, une contribution de 9 268,45 euros est demandée pour la participation de 12 élèves domiciliés à Sainte Bazeille. Au regard de nos contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face et considérant que l'école publique de Sainte Bazeille est en capacité d'accueillir ces élèves d'une part, qu'aucune autorisation préalable de prise en charge des frais de scolarités n'a été accordée par la Commune d'autre part, il est proposé de limiter la contribution de la Commune à un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire de 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE

Pour l'année 2021-2022 :

- **D'accepter** la convention, fixant le montant de la participation financière de la Commune de Sainte Bazeille sur la base d'un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire 2021/2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et à régler cette participation de la Commune sur le budget primitif de 2023.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	16	
Contre	4	CAPRAIS – DE MARCHI – MILANESE – SICARD (procuration)
Abstention	3	COUZIGOU – FABRE – ALLARD.

DELIBERATION N° 086/2022 OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la définition des critères de reversement de la Taxe d'Aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n°D2022-158 du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération en date du 29 septembre 2022, portant reversement de la taxe d'aménagement,

Exposé des motifs

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Au sein de Val de Garonne Agglomération, 36 communes ont voté un taux de taxe d'aménagement pour un montant total perçu de 556 060 € en 2021.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP vient quant à elle bousculer les délais puisque toutes les délibérations relatives à cette taxe, y compris les délibérations concordantes entre communes et EPCI pour la répartition de cette taxe, doivent dorénavant être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicable en N+1. Cependant, pour les années 2022 et 2023, la date limites de délibérations relatives au reversement de la taxe d'aménagement est fixée au 31 décembre 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur et dans l'attente de la révision du pacte financier et fiscal, il est donc proposé au conseil municipal, dans un premier temps, de fixer cette répartition de la manière symbolique suivante pour l'année 2022, conformément à la délibération du 29 septembre 2022 de VGA :

- La commune de Sainte Bazeille conserverait 99% du produit qu'elle a perçu ;
- VGA percevrait un reversement de 1% du produit perçu par la commune de Sainte Bazeille.

Une convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement a été délibérée le 14 octobre 2013. Celle-ci prévoit que taux de taxe d'aménagement fixé à 8.5% sur la zone de l'éco quartier Montplaisir, soit reversé à hauteur de 6.5% à Val de Garonne Agglomération.

Cette convention reste d'actualité jusqu'au terme du projet et le reversement proposé pour l'année 2022 ne concerne donc que les autres secteurs de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Approuve la répartition de la Taxe d'Aménagement suivante pour l'année 2022 :

- Commune de Sainte Bazeille : 99% du produit perçu
- Val de Garonne Agglomération : 1% du produit perçu par la commune de Sainte Bazeille.

Précise que la convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement pour l'éco quartier Montplaisir issue de la délibération n°108/2013 du 14 octobre 2013, reste applicable et que le reversement prévu par la présente délibération ne concerne que le reste du territoire de la commune.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 087/2022 OBJET : ACHAT TERRAIN PLACE GAMBETTA

Pour faire suite à la délibération n° 033/2022 du 16 mai 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à des frais supplémentaires inhérents à la levée d'hypothèque de la parcelle cadastrée n° AO 994 d'une contenance de 27 ca située sur l'emprise de la place Gambetta, 47180 STE BAZEILLE, il y a lieu de modifier la proposition d'achat faite à Madame et Monsieur GROSS Victor et la porter à 1 400 euros au lieu de 1 000 euros comme voté initialement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 994, située place Gambetta, auprès de Madame et Monsieur Gross Victor.

section	numéro	Contenance
AO	994	27 ca

Précise que le montant de cette transaction est fixé à **1 400 Euros** (mille quatre cents Euros).

Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de la commune, passé en l'étude de Maître ORIFELLI.

Dit que cette ampliation annule et remplace celle déposée le 17/05/2022 sur la plateforme de la Préfecture portant le N° 033/2022

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 088/2022 OBJET : PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE.

La crise climatique, l'explosion des coûts de l'énergie et les tensions sur l'approvisionnement du territoire national en énergie viennent renforcer l'urgence à agir.

Le présent rapport a pour objet le plan de sobriété énergétique de la Mairie de Sainte Bazeille.

Il se décline en deux grandes familles d'actions, celles à effet immédiat et celles à moyen terme.

L'élaboration de ce plan a démarré suite aux annonces gouvernementales du 06 octobre 2022 par Madame la première Ministre.

Pour résumer : **Réduire nos consommations d'énergie pour contribuer à limiter les impacts du bouleversement climatique et maîtriser nos dépenses d'énergie.**

Actions à effet immédiat :

- Sensibilisation de l'ensemble des usagers,
- Extinction l'éclairage public dans les secteurs pavillonnaires tous les jours de 23h à 6 h, à l'exception de l'avenue du Général de Gaulle et du centre bourg pour des raisons sécuritaires, soit 50% du parc luminaires.
- Illumination de Noël limité à la période du 19 décembre au 5 janvier
- Réduire la température de chauffage :
 - * Dans les bâtiments publics occupés à 19°C, à l'exception des écoles maternelles où la température sera maintenue à 21°C, pendant le temps scolaire.
 - * La Marpa à 21°C le jour et 19 °C la nuit
 - * Coupure du chauffage dans le gymnase et les vestiaires des clubs de sports.
 - * Production d'eau chaude coupée dans les sanitaires (hors vestiaires sportifs).
 - * Interdiction chauffage d'appoint dans les bâtiments.

Actions à moyen terme :

- Inventaire des équipements énergivores dans les bâtiments (lampes) et définir un plan d'équipement en LED (prioriser les sites à équiper selon les consommations observées et à prévoir au budget 2023).
- Sensibilisation de tous les utilisateurs des bâtiments publics et rencontre des Responsables associatifs.
- Suivi des consommations par bâtiments (décret tertiaire; baisse de consommations - objectifs à atteindre: - 40% en 2030; - 50 % en 2040; - 60 % en 2050).
- Audit énergétique décret tertiaire + plan d'adaptation des équipements dans les bâtiments (convention passée avec TE47)

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE

- **De** faire de la sobriété énergétique un enjeu majeur pour Sainte Bazeille
- **Approuve** le plan de sobriété énergétique pour la commune de Sainte Bazeille, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 089/2022 OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

A la suite de la présentation du plan de sobriété énergétique et de la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'éclairage public n'est pas obligatoire sur le territoire de la commune.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Décide : de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur tout ou partie du territoire communal.

Charge : Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application et de mettre en place les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	MACHEFE.

DELIBERATION N° 090/2022 OBJET : IRRIGATION PRESENTATION CREANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'impossibilité par la trésorerie de recouvrer plusieurs redevances sur le réseau d'irrigation du lac de Marcachaud pour l'année 2022 d'un montant total de **0.53 €** et qu'il convient de se prononcer pour leurs admissions en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide

De prononcer l'ADMISSION EN NON –VALEUR des redevances suivantes sur le réseau d'irrigation du lac de Marcachaud :

LECUYER	Martine	0.03 €
PIOVESAN	Ernest	0.50 €
TOTAL		0.53 €

Les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au compte 6541 créances éteintes.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N° 091/2022 OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU
DOSSIER ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIE N° 2 DU PLAN
LOCAL URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision par arrêté municipal n° A_002_2022 en date du **1^{er} mars 2022** et complété par l'arrêté municipal n° A_002A_2022 en date du **14 avril 2022** avait **prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

Les objectifs de cette modification :

Modification du zonage :

- Rectifier des erreurs matérielles sur des parcelles où la trame verte et bleue impacte des maisons d'habitations, leur empêchant tout développement (extension ou créations d'annexes) ;
- Ajouter des changements de destination de bâtiments agricoles ;
- Identifier un secteur de localisation préférentielle du commerce Ubc en accroche directe du cœur du bourg et le long de la RD 813 pour permettre des implantations commerciales.

Modification des OAP :

- Modifier les conditions d'aménagement des OAP (création de sous-secteurs afin de ne pas bloquer le développement de ces futurs quartiers).

Modification du règlement écrit :

- Modifier le règlement écrit de la zone Ux en intégrant « les commerces de vente et/ou de réparation de véhicules automobiles ou assimilés » ;
- Modifier le règlement de la zone Uxc en intégrant dans les destinations les « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires » ;
- Apporter des ajustements au règlement écrit du PLU : notamment sur les clôtures ;
- Modifier le règlement écrit de la zone UL en intégrant : seules sont autorisées les extensions, l'adaptation et les annexes des constructions d'habitation existantes ;
- Modifier le règlement écrit de la zone Ap en intégrant : seules sont autorisées les extensions, l'adaptation et les annexes des constructions d'habitation existantes.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Une délibération en date du 12 septembre 2022 définissait les modalités de mise à disposition au public du **dossier de modification simplifiée n°2 du PLU**.

Ce projet de modification simplifiée n°2 présentant l'ensemble des pièces de l'étude et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition **du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022** inclus, aux heures d'ouverture au public de la Mairie de Sainte-Bazeille.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°2 a été inséré dans la presse (Le républicain et le Sud-Ouest le jeudi 06 octobre 2022) et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Monsieur. Le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, quatre observations ont été déposées dans le registre :

- Mme Juliette DUBREUIL souhaite que la dépendance « hangar » située 802 route de Marcachaud (numéro AH 59) soit répertoriée afin qu'elle puisse changer de destination en habitation.

Cette demande a été acceptée par le conseil municipal : la dépendance sera répertoriée sur le règlement graphique.

- Monsieur Christophe MAURY signale qu'une erreur matérielle figure sur sa propriété (parcelle AL271) classée en Ap.

Cette parcelle abrite une maison ainsi qu'une piscine. Le zonage réalisé lors de la révision du PLU n'a pas tenu compte du contexte en classant cette parcelle en zone Ap. Or, il est évident que la parcelle en question n'est en aucun cas agricole, dans la mesure où elle est bâtie. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en rattachant la parcelle AL271 à la zone bâtie Ub afin d'être en cohérence avec l'existant.

Cette demande ne peut être acceptée dans le cadre de la modification simplifiée n°2. Elle sera cependant prise en compte dans une prochaine modification ou révision du PLU.

- M. J.M SINAN signale que son habitation située sur la parcelle AX176, au lieu-dit Cros, est entièrement recouverte de trame verte, empêchant de fait, toute modification ou adaptation. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle, en enlevant la trame verte sur la parcelle AX176

Cette demande a été acceptée par le conseil municipal : la trame verte figurant sur la parcelle AX176 autour de l'habitation sera supprimée pour permettre toute modification, adaptation, réfection (...) conformément au règlement écrit de la zone naturelle et forestière (N

- TGE exploite des entités soumises à la réglementation des ICPE pour le tri-regroupement d'une part et d'ISDI d'autre part sur d'anciennes zones extraites en carrières par la société ROSPARS.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Lors de l'obtention des autorisations, le dossier d'études d'impact a fait état des éléments suivants : « la commune de Sainte-Bazeille possède un PLU depuis le 03 décembre 2002 conformément à la nouvelle loi SRU.

Le site d'implantation de la plate-forme de tri est répertorié en zone Nc et plus précisément NCd.

Le secteur Ncd où est localisé le site envisagé par la société TGE est défini de la façon suivante : « sur le secteur NCd sont autorisés le dépôt et le traitement des déchets du bâtiments ».

Le règlement graphique du PLU approuvé le 11 février 2019 classe les terrains du centre de tri et de l'ISDI en zone N et en trame verte.

Zonage et trame : Compte tenu des activités industrielles menées par l'entreprise, il lui est nécessaire de pouvoir solliciter de nouvelles autorisations (en lien avec les évolutions réglementaires, ou les projets de développement), ou porter à la connaissance de l'administration ces évolutions et projets.

Pour cela, il est indispensable que le document d'urbanisme et les projets de l'entreprise soient compatibles, à savoir un classement en zone Ux, sans trame.

Règlement : la zone Ux ne permet que les ICPE soumises à Autorisation et Enregistrement, ce qui est restrictif par rapport aux différentes rubriques pouvant être soumises à enregistrement, etc.

La demande de TGE porte sur :

- l'application de la trame Ux, au droit des zones Carrières précisées au pln de prescription (pièce 6.5a) ;
- la reformulation de la ligne du règlement de UX traite des ICPE, pour permettre d'exercer également les activités soumises à enregistrement et autres.

Cette demande ne peut être acceptée dans le cadre de la modification simplifiée n°2. Elle sera cependant prise en compte dans une prochaine modification ou révision du PLU.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier :

- Le Préfet de Lot-et-Garonne a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans l'avis de l'Etat.
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte les observations formulées dans l'avis.
- Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations formulées dans l'avis.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

- La MRAe estime que le dossier présenté doit être repris pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'activités AUx, par une évaluation de sa faisabilité en termes de risques et de nuisances vis-à-vis des lieux habités à proximité, de disponibilité de la ressource en eau et de faisabilité en termes d'assainissement.
- Le Conseil Départemental après avoir étudié le dossier précise que l'OAP « MORRAU » prescrit des sorties directes sur la RD 813 (RAGC). Il faut traiter dans un carrefour unique le tronçon route de Fizalie, D813 et le tronçon route de Morrau, afin de ne pas multiplier les points d'échanges pour les 2 unités foncières.

L'ensemble des observations formulées par les services ont été prises en compte avant approbation de la modification simplifiée n°2.

La concertation ayant été menée à terme et les avis des services annexées au dossier, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **11 février 2019** approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} mars 2022 et complété le 14 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la publicité de la modification simplifiée n°2 :

- Affichage en mairie du 06 octobre 2022 au 17 novembre 2022 ;
- Publication dans deux journaux diffusés dans le département à savoir

Le Républicain et Sud-Ouest) le 06 octobre 2022.

Vu la mise à disposition du public de l'ensemble du dossier de la modification simplifiée n°2 et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Entendu les observations émises par le public ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur les objectifs cités ci-dessus.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer un bilan de la mise à disposition du dossier au public ;
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- que le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 080/2022 A 091/2022

N° DM	OBJET
DM 011_2022	CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX AMENAGEMENT CABINETS PARAMEDICAUX 1 ^{ER} ETAGE CENTRE DE SANTE.

A 23 h Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	Procuration
DE MARCHI Céline	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	Procuration
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	Procuration à M. CAMBE Thierry
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	Procuration à Monsieur MILANÈSE Antoine
CAMBE Thierry	Procuration

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	Procuration
RESSES Lisa	Procuration à Madame DALL'ANESE Lisa
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	
BROUILLON Monique	Procuration à MOHAND O'AMAR Abdelbaki